N° 10

Mariage de Fort Charles Joseph et Lamadon Eugenie

L'AN MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, le Quinze du mois d'Octobre à Deux heure du soir (HEURE LÉGALE) par devant Nous, Charles Elie Adrien Dubois Officier de l'Etat-Civil de la commune de Corteron canton de Le Guetin département du Cher SONT COMPARUS en la Maison Commune

Fort Charles Joseph Célibataire âgé de vingt quatre ans, né à Decize département de la Nièvre profession de Journalier demeurant à Corteron département du Cher fils majeur de Fort Georges profession de Journalier demeurant à Corteron département du Cher et de Marie Courrault son épouse profession de ménagère demeurant à avec son mari département du Cher, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage projeté entre eux,

X qui a épousé Eugénie Lamadon son épouse à un autre mariage

Et Mlle Lamadon Eugenie Célibataire âgée de vingt ans, née à Menetou Couture département du Cher profession d'aucune demeurant à Corteron département du Cher, fille mineure de Feu Jacques Lamadon en son vivant profession de Cultivateur demeurant à Corteron ensemble et décédé département du Cher et de Vinet Marguerite sa veuve profession de ménagère demeurant à Corteron département du Cher, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre fille,

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Corteron les Dimanches vingt Trois de Août - Septembre Mil huit cent quatre vingt quatorze.

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture : 1° De toutes les pièces produites à l'appui du présent acte, savoir : 1° Acte de naissance de Fort Charles Joseph futur époux constatant qu'il est né à Decize le vingt un Juillet Mil huit cent soixante dix 2° 3° Acte de naissance de Lamadon Eugenie future épouse constatant qu'elle est née à Menetou Couture le dix huit Avril Mil huit cent soixante quatorze 3° Acte de Décès de Lamadon Jacques père de la future épouse constatant qu'il est décédé à Corteron le vingt cinq Mai Mil huit cent quatre vingt six 4° Le Livret de la future épouse

2° Du chapitre VI, titre V du Code Civil, intitulé du Mariage, nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que leurs pères, mères, aïeux ou tuteurs, présents au Mariage, de déclarer s'il a été ou n'a pas été fait de contrat de Mariage, et, s'il existe, sa date, comme aussi les nom et lieu de résidence du notaire qui l'a reçu, lesquels ont répondu qu'ils n'ont pas de Contrat de mariage

Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, AU NOM DE LA LOI, que Fort Charles Joseph et Lamadon Eugenie

SONT UNIS PAR LE MARIAGE.

De laquelle célébration, qui a eu lieu publiquement, nous avons dressé acte, en présence de Lamadon Antoine oncle de l'épouse âgé de cinquante trois ans, profession de Couvreur demeurant à Menetou Couture département du Cher et de Vinet Jean oncle de l'épouse âgé de Quarante cinq ans, profession de Cultivateur demeurant à St Hilaire de Gondilly département du Cher et de Lamadon Jules Cousin de l'épouse âgé de vingt six ans, profession de Couvreur demeurant à Menetou Couture département du Cher et de Vinet Germain grand père de l'épouse âgé de soixante neuf ans, profession de Cultivateur demeurant à St Hilaire de Gondilly département du Cher

Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins l'ont signé avec nous. Sauf le père et la mère de l'épouse le mari de l'épouse et le témoin Vinet Germain qui ont déclaré ne le savoir

Fort Lamadon Antoine
Lamadon Eugenie Vinet Jean
Lamadon
Dubois